

209C1256
FR0004010338-DER24

8 octobre 2009

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)

GROUPE JAJ
(Euronext Paris)

Dans sa séance du 6 octobre 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, déposée dans le cadre d'un projet d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société GROUPE JAJ.

Messieurs Maurice et Joseph Jablonski, fondateurs de la société, agissent de concert en application d'un pacte d'actionnaires conclu en 1998 (1). Le groupe familial Jablonski détient 45,88% du capital et 61,87% des droits de vote de GROUPE JAJ (2), répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Maurice Jablonski | 1 394 941 | 35,86 | 2 789 882 | 48,59 |
| Joseph Jablonski | 376 200 | 9,67 | 752 400 | 13,10 |
| Michel Jablonski (3) | 5 080 | 0,13 | 10 160 | 0,18 |
| Groupe familial Jablonski | 1 776 221 | 45,66 | 3 552 442 | 61,87 |

L'affectation de la perte nette comptable de l'exercice clos au 31 mars 2009 décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de GROUPE JAJ du 24 septembre 2009 a entraîné l'absorption de la totalité des réserves disponibles. Dans ces conditions, l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2009 a décidé d'annuler la totalité des 329 061 actions auto-détenues par la société (4) afin de se conformer avec les dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

A l'issue de l'annulation de 329 061 actions auto-détenues, le groupe familial Jablonski détiendra 49,88% du capital et 65,64% des droits de vote (5), répartis de la manière suivante :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Maurice Jablonski | 1 394 941 | 39,17 | 2 789 882 | 51,55 |
| Joseph Jablonski | 376 200 | 10,56 | 752 400 | 13,90 |
| Michel Jablonski | 5 080 | 0,14 | 10 160 | 0,19 |
| Groupe familial Jablonski | 1 776 221 | 49,88 | 3 552 442 | 65,64 |

La participation de M. Maurice Jablonski et la participation du groupe familial Jablonski, situées entre le tiers et la moitié du capital, augmenteront de plus de 2% en moins de douze mois, ce qui entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-5 du règlement général. Les membres du groupe familial susvisé demandent le bénéfice d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement notamment de l'article 234-9 6° du règlement général.

Compte tenu de la détention par les demandeurs, agissant de concert, de la majorité des droits de vote de la société GROUPE JAJ, l'Autorité des marchés financiers a accordé la dérogation demandée en application des articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général.

(1) Cf. notamment D&I 198C0619 du 7 juillet 1998.

(2) Sur la base d'un capital composé de 3 890 000 actions représentant 5 741 341 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Fils de Monsieur Joseph Jablonski.

(4) La résolution relative à la réduction de capital a été adoptée « sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Bobigny ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal ».

(5) Sur la base d'un capital composé de 3 560 939 actions représentant 5 412 280 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.